

BOUTIQUE EN L'ESSAI

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOUTIQUE EN L'ESSAI

Le local est mis à disposition conformément à la réglementation prévue par le code général des collectivités territoriales. Le preneur s'engage à respecter les lois en vigueur et à ne pas mettre en œuvre des actions illégales ou de nature à troubler l'ordre public.

Toute occupation fait l'objet d'une convention d'occupation précaire à laquelle sont annexés les documents suivants :

Statuts de l'association ou de l'entreprise ;

Pouvoir des représentants légaux de l'association ;

Assurance responsabilité civile ;

Règlement d'occupation du local qui devra être paraphé par les occupants.

L'occupant s'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées en matière de sécurité et de respect des lieux.

Sur le fonctionnement du local il est rappelé ce qui suit :

- La mise à disposition se fait sur une durée limitée qui est inscrite dans le bail
- Tout changement fait l'objet d'une demande auprès des services de la Ville de Montereau-fault-Yonne
- Les changements d'activités, ou les activités non autorisées entraînent la résiliation de la mise à disposition avec effet immédiat à la date de la constatation ;
- Les horaires et jours d'ouverture sont fixés par le preneur en accord avec le Service Commerce de la Ville de Montereau-fault-Yonne ;
- Les horaires respectent la réglementation en vigueur et relative aux activités commerciales en matière d'horaires et de jours d'ouverture ;
- Le locataire assume seul l'ensemble des coûts liés à l'occupation de la boutique ;
- Les lieux peuvent être utilisés uniquement par les personnes physiques ou morales signataires du présent règlement et pendant la durée déterminée.

Pour assurer la sécurité du lieu :

- Un référent ou mandataire gère les clés du local ;
- La perte des clés entraînera le remplacement de ces derniers aux frais du preneur ;
- La reproduction des clés de la boutique est formellement interdite ;
- Il est interdit d'installer du matériel de cuisson dans les locaux ;
- Il est interdit de fumer dans les locaux ;
- Les animaux ne sont pas admis dans le magasin à l'exception des

chiens d'assistance ;

Sont privilégiés les commerces de types :

- Linges de maison
- Décoration de maison
- Meubles et ameublement
- Luminaires
- Prêt à porter
- Et autre fabrication de type artisanale

Ne sont pas concernés par cet AMI:

- Les activités de restauration et de salon de thé ;
- Les activités de services ;
- Les commerces de bouche nécessitant une chambre froide ou un matériel de cuisson ;
- Les activités d'ordre esthétique, ongles, coiffure, barbier, etc... ;
- Les activités de professions libérales ;
- La sous-location.